GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE :10/09/96
N° DE DEPOT :13415
R.C.S. LYON :970 500 799
N° DE GESTION:70 B 00079

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société --------
HOLL (TRANSPORTS MICHEL)

132/134 SANTY
69008 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Deux pièces

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

TRANSPORTS MICHEL HOLL
Société Anonyme au capital de 255 000 F.
Siège social : 132, avenue Paul Santy 69008 LYON
R.C.S. LYON B 970 500 799

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE A TITRE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 31 JANVIER 1996

PROCES VERBAL

L'an mil neuf cent quatre vingt seize et le trente-et-un janvier, à dix heures,

les actionnaires de la société se sont réunis au *Cabinet C.E.F.I.D.E.S., 4 rue Auguste Payant 69007 LYON*, en assemblée générale ordinaire, réunie à titre extraordinaire, sur convocation du conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les actionnaires en entrant en séance.

L'assemblée a procédé à la constitution de son bureau :

- Président : ***Monsieur HOLL Michel***

- Scrutateurs : **M** Mme Holl et Didier Holl
Membres de l'assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant.

- Secrétaire : Y. CONAN

Les scrutateurs ont alors procédé à la vérification de la feuille de présence qu'ils ont certifiée exacte et d'où il ressort que sont présents ou représentés : 3 **actionnaires**
possédant ensemble : 299 **actions**
sur un total de **300 actions.**

L'assemblée réunit donc le quorum nécessaire à la validité de ses délibérations.

Le Président constate, en outre que le commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est excusé.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour de l'assemblée :

- Nomination de nouveaux administrateurs en remplacement d'administrateurs démissionnaires ;

- Pouvoirs. en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau de l'assemblée :

- un justificatif de la convocation,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions.

Le Président rappelle que tous les documents prévus par la loi ont été mis à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant le délai légal avant le jour de l'assemblée pour leur permettre d'exercer leur droit de communication. L'assemblée lui en donne acte.

Le Président déclare ouverte la discussion. Au cours de celle-ci, diverses questions et précisions sont échangées.

L'assemblée estime que l'intérêt des questions posées ne justifie pas qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal.

Puis, plus personne ne demandant la parole, la discussion est close et les résolutions suivantes sont mises aux voix

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration , décide de nommer en qualité de nouvel administrateur de la société, en remplacement de ***Madame HOLL Juliette***, administrateur démissionnaire à compter de ce jour :

- ***Monsieur MAITRE Jean-Marc,***
 Né le **3 décembre 1948** à **GUEUGNON (Saône-et-Loire)**
 Demeurant **10, rue St Fulbert 69008 LYON**

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le ***31 DECEMBRE 1999***.

Monsieur MAITRE Jean-Marc affirme :

- satisfaire aux règles relatives au cumul des fonctions d'administrateur ;
- n'être atteint par aucune mesure ni disposition susceptibles de lui empêcher de remplir ces fonctions au sein de la société.

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration , décide également de nommer en qualité de nouvel administrateur de la société, en remplacement de ***Monsieur HOLL Didier***, administrateur démissionnaire à compter de ce jour :

- ***Monsieur JIMBERT Gérard,***
 Né le **31 décembre 1951** à **LYON 2ème (Rhône)**
 Demeurant **35, rue Auguste Comte 69002 LYON.**

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le ***31 DECEMBRE 1999***.

Monsieur JIMBERT Gérard affirme :

- satisfaire aux règles relatives au cumul des fonctions d'administrateur ;
- n'être atteint par aucune mesure ni disposition susceptibles de lui empêcher de remplir ces fonctions au sein de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

<u>DEUXIEME RESOLUTION</u>

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer les formalités légales de publicité, dépôts et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les membres du bureau.

Le Président **Les Scrutateurs** **Le Secrétaire**

CERTIFIÉ CONFORME
Le [illegible]

TRANSPORTS MICHEL HOLL
Société Anonyme au capital de 255 000 F.
Siège social : 132, avenue Paul Santy 69008 LYON
R.C.S. LYON B 970 500 799

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 31 JANVIER 1996

PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre vingt seize et le trente-et-un janvier, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de ce jour, réunie à titre extraordinaire,

Le Conseil d'Administration s'est réuni au *Cabinet C.E.F.I.D.E.S., 4 rue Auguste Payant 69007 LYON*,, sur convocation régulière de son Président.

Tous les administrateurs présents ont émargé le registre de présence en entrant en séance.

Sont présents :

- **Monsieur HOLL Michel,**
- **Monsieur MAITRE Jean-Marc,**
- **Monsieur JIMBERT Gérard.**

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur HOLL Michel,** en sa qualité de Président sortant.

Le Président ayant constaté que le quorum légal est atteint, déclare que le conseil peut valablement délibérer.

1 - DEMISSION DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL - NOMINATION D'UN NOUVEAU P.D.G.

Le conseil d'administration prend acte de la démission de ***Monsieur HOLL Michel*** de ses fonctions de Président Directeur Général et décide à l'unanimité de désigner en qualité de nouveau Président Directeur Général, avec effet à compter de ce jour :

- ***Monsieur MAITRE Jean-Marc,***
 Né le **3 décembre 1948** à **GUEUGNON (Saône-et-Loire)**
 Demeurant **10, rue St Fulbert 69008 LYON**

et ce pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice à clore le **31 DECEMBRE 1999.**

Monsieur MAITRE J. Marc, présent à la réunion, déclare accepter ces fonctions. Il déclare en outre satisfaire à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats de Président Directeur Général, de Membre du Directoire et de Directeur Général Unique des Sociétés Anonymes.

La séance se poursuit sous sa présidence.

2 - POUVOIRS DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL - REMUNERATION

Monsieur MAITRE J. Marc, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société.

A ce titre, et conformément à la loi, il aura vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société et agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social, sous réserve des pouvoirs légaux attribués aux assemblées générales d'actionnaires et de ceux réservés spécialement par la loi au Conseil d'Administration.

Sa rémunération sera fixée par une décision ultérieure du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, délibéré à l'unanimité, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et un Administrateur.

Le Président **Un Administrateur**